

Département de l'Hérault



Commune de MARSILLARGUES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux-mil-vingt-et-un et le jeudi vingt-cinq novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi dix-neuf novembre de l'an deux-mil-vingt-et-un, se sont réunis en séance ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire de Marsillargues.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la délibération
29	22	27

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire. Monsieur Florian TEMPIER, Madame Anne-Sophie DIAZ, Monsieur Joël INGUIMBERT, Madame Julie CROIN Monsieur David COULOMB, Madame Christelle COCCA, Monsieur Geoffrey SOMMER, Madame Christelle VALENTIN, Adjoint au Maire ; Madame Marie-Christine DUBUISSON, Monsieur José GARAY, Madame Frédérique JEFFERYS, Madame Isabelle ARNAL, Madame Sylvie FERRANDIS, Monsieur Vincent FAURE, Madame Johanna VIMEUX, Monsieur Denis MORON, Monsieur Frédéric CORVIOLE, Madame Géraldine MARTINETTI, Madame Anne-Marie VALAT, Monsieur Maamar MAMECHE, Monsieur Nicolas GÉCÈLE, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS, MAIS AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Ali BENFATAH, ayant donné procuration à Madame Sylvie FERRANDIS
Monsieur Christophe DESCARREGA, ayant donné procuration à Madame Christelle COCCA
Madame Véronique GARCIA, ayant donné procuration à Monsieur Geoffrey SOMMER
Monsieur Francis GARNIER, ayant donné procuration à Madame Anne-Marie VALAT
Madame Aurore WALDURA, ayant donné procuration à Madame Géraldine MARTINETTI

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Brahim ABDENNOURI
Monsieur Ludovic LAGARDE

OBJET : NUMERIQUE – TRES HAUT DEBIT – CONVENTIONS AVEC HERAULT T. H. D

Monsieur Vincent FAURE, Conseiller Municipal, Délégué à l'exécution des grands travaux, rapporteur, rappelle la délibération prise le 6 mars dernier (SRO S01 ET S03) concernant le déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire national dans le cadre de l'accès au très

haut débit (T. H. D.). Le département de l'Hérault s'est engagé activement dans cette démarche sous l'affichage Hérault Numérique. Une société, Hérault THD, est missionnée depuis le 7 février 2018 pour mettre en œuvre ce déploiement sur l'ensemble du territoire départemental. Ce déploiement nécessite des conventions quant à l'occupation et l'utilisation d'infrastructures implantées sur des parcelles privées et notamment pour les opérations d'entretien du réseau concerné.

Le raccordement à la fibre optique se réalise de différentes façons en fonction de la configuration technique des lieux concernées (souterrain, aérien) et passe ou utilise parfois le domaine privé, ce qui nécessite un accord formel entre le propriétaire et l'opérateur pour acter cette servitude de passage et les conditions financières qui s'y rattachent.

Monsieur Vincent FAURE présente un modèle unique de convention type à mettre en place sur quatre sites distincts afin de permettre la fin du déploiement du dispositif avec :

- Une convention pour le raccordement en façade sur l'école Jules Ferry, parcelle B 2383 Sise Boulevard de la République ;
- Une convention pour le raccordement en façade sur la Mairie, parcelle B 297 Sise Rue Jean Jaurès ;
- Une convention pour le raccordement en façade sur la salle de sport, parcelle B 816 Sise Chaussée du Vidourle ;
- Une convention pour le raccordement en façade sur la Caserne de Pompier, parcelle B 1181 Sise Rue Capitaine Maurice Delon ;

Il propose aux membres du conseil d'approuver les termes de ces quatre conventions respectives dont le modèle unique est joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Postes et communications électroniques,
Sur proposition du rapporteur,*

Délibération

➤ Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe général exposé par le rapporteur concernant le déploiement de la fibre sur le territoire communal initié par le département de l'Hérault avec la Société HERAULT T. H. D et le besoin de conventionner avec la commune pour les besoins du dispositif ;

AUTORISE le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer les quatre conventions respectives de raccordement visées ci-dessus en référence dont le modèle unique est annexé à la présente délibération ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi Délibéré à MARSILLARGUES, les jours, mois et an que dessus.
Au Registre suivent les Signatures
Pour ampliation conforme, MARSILLARGUES, le 26 novembre 2021

Le Maire,

Patrice SPEZIALE



Délibération rendue exécutoire par transmission au Préfet le (date du visa de la préfecture) et affichage le jour susdit.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.